

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Utilisation de titres de transport à tarif réduit pour les groupes d'enfants ou de jeunes

En application des décisions du STIF et du Syndicat des Transports Parisiens (18/10/1973, 04/07/1974, 10/12/1996 et décision 2017/184),

Je soussigné(e) : [Nom et prénom] :,

déclare sur l'honneur accompagner un groupe se déplaçant dans le cadre d'une :

- ☐ **Sortie scolaire** organisée par une école, un collège ou un lycée (publics ou privés sous contrat).
☐ **Sortie périscolaire ou extrascolaire** organisée par un centre de loisirs
☐ **Sortie à caractère éducatif, culturel, sportif ou social** organisée pour des enfants de moins de 16 ans par une association, une collectivité ou un établissement public

Nature, nom et adresse de la structure organisatrice :

.....
.....
.....

Date de la sortie :/...../.....

Trajet : de à

Composition du groupe :

Nombre d'enfants ou jeunes : Nombre d'accompagnateurs :

(Limite : 1 accompagnateur par tranche de 10 enfants/jeunes. Pour les écoles maternelles/élémentaires et les centres de loisirs : 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants. Un accompagnateur supplémentaire est autorisé par fraction de 8 ou 10 enfants/jeunes en excédent.)

Nom des accompagnateurs :

.....
.....
.....
.....

Titres de transport autorisés selon le type de sortie :

Ce groupe est autorisé à utiliser, pour chaque parcours, des **tickets à tarif réduit** selon les modalités suivantes :
Écoles maternelles/élémentaires et centres de loisirs :

- Ticket Bus-Tram à **tarif réduit**
- Ticket Métro-Train-RER à **tarif réduit**

Collèges, lycées, associations, collectivités ou établissements publics :

- Ticket Métro-Train-RER à **tarif réduit**

Nota : Chaque membre du groupe (enfant/jeune et accompagnateur) doit être muni de son propre passe Navigo Easy sur lequel est chargé un titre de transport. Tous les membres du groupe doivent voyager ensemble, sans arrêt en cours de route. Pour les groupes de 80 personnes et plus, il est recommandé de prévenir les gares SNCF de départ et d'arrivée au moins 24 heures à l'avance.

Nota : Cette attestation doit être détruite après la sortie, exception faite pour un rapport d'activité ou pour la comptabilité donnant lieu à un remboursement de frais.

Signature du responsable organisant la sortie
et cachet de l'établissement scolaire
ou de la structure pour le compte de laquelle il agit